

REPUBLIQUE DU BENIN

COMMISSION NATIONALE DE L'INFORMATIQUE ET DES LIBERTES



RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE 2013

Février 2014

INTRODUCTION

La loi n°2009-09 du 22 mai 2009 portant protection des données à caractère personnel en République du Bénin, qui a institué la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), prescrit en son article 34 que : « **La Commission présente annuellement au Président de la République et au Président de l'Assemblée Nationale un compte rendu de l'exécution de sa mission** ». C'est donc en application de cette disposition légale que le présent Rapport fait le point des activités de la CNIL au titre de l'année 2013.

D'entrée de jeu, je puis affirmer, sans verser dans le pessimisme, que pour la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, l'année 2013 aura été très éprouvante, au point que l'énorme enthousiasme qui animait ses membres au début de leur mandat en 2010, commence progressivement à laisser place au scepticisme.

En effet, la réticence incompréhensible et persistante des autorités compétentes à doter la Commission de ressources nécessaires à son bon fonctionnement, comme le prescrit la loi, jette de sérieux doutes sur la volonté politique réelle desdites autorités à permettre à cette Institution d'assumer convenablement sa mission de protection de la vie privée et des libertés.

Ainsi, pendant trois (03) années successives : 2011, 2012 et 2013, et à l'instar des autres Institutions homologues, la CNIL a régulièrement élaboré et déposé son projet de budget au Ministère de l'Economie et des Finances mais ce projet n'a jamais fait l'objet d'étude pour être pris en compte dans le Budget général de l'Etat.

Cette absence de budget a toujours contraint la Commission à solliciter chaque année des subventions spéciales, à la faveur des communications en conseil des ministres, en vue de faire financer ses activités. Les retards souvent pris pour examiner ces communications par le Gouvernement, les réductions drastiques des besoins exprimés ainsi que la lenteur observée par les services financiers pour débloquer les crédits accordés, ont fatalement pour conséquences la faible exécution du plan d'action retenu.

Mais, le cas de l'année 2013 a été particulièrement alarmant, du fait que le plan d'action de la Commission, transmis au gouvernement depuis le mois de

mai 2013, n'a finalement été examiné et approuvé par le conseil des ministres qu'en sa séance extraordinaire du 25 septembre 2013 (cf. Relevé n°018).

Sur les deux cent soixante sept millions cinq cent mille (267.500.000)F octroyés par le conseil des ministres, le Ministère de l'Economie et des Finances n'a consenti à débloquent effectivement que : **cent millions** (100.000.000), mis à notre disposition en fin novembre 2013.

Pour les mêmes raisons d'absence de budget, le personnel administratif et technique minimum nécessaire à une animation correcte des services de la Commission n'a pu encore être recruté et mis en place ; ce qui a handicapé considérablement l'instruction des dossiers qui commencent à nous parvenir.

Enfin, le décret devant fixer le régime indemnitaire des membres et du personnel de la Commission, dont le projet est déposé au Secrétariat Général du Gouvernement depuis environ deux (02) ans, n'a pas été pris à ce jour, privant ainsi les intéressés des avantages auxquels ils doivent légitimement prétendre. Seules des primes forfaitaires de session et quelques dotations en carburants leur sont périodiquement versées, au gré des subventions spéciales accordées par le Gouvernement.

Plus que les deux années précédentes, les membres de la CNIL ont donc vécu l'année 2013 avec un sentiment de profond malaise, ayant de plus en plus l'impression d'une marginalisation délibérée de cette Institution, pourtant créée par une loi de la République.

Cependant, loin de se complaire au découragement, les membres de la CNIL se sont résolus à poursuivre leurs plaidoyers pour faire comprendre aux uns et aux autres les enjeux liés à la protection des données à caractère personnel et la nécessité de reconnaître le rôle primordial de la CNIL dans l'enracinement de la démocratie béninoise, à travers la protection de la vie privée et des libertés.

C'est dans ce contexte que d'importantes activités retenues, qui n'impliquaient pas une forte mobilisation de crédits, ont pu être menées au cours de l'année 2013.

I- ACTIVITES MENEES SUR LE PLAN NATIONAL

1- Autorisation et contrôle des opérations du quatrième Recensement Général de la Population et de l'Habitation (RGPH4)

La CNIL a été saisie par le Directeur Général de l'institut National des Statistiques et de l'Analyse Economique (INSAE) d'une demande d'autorisation pour la mise en conformité du RGPH4 avec la loi n°2009-09 du 22 mai 2009 portant protection des données à caractère personnel en République du Bénin.

Après l'analyse des formulaires renseignés par l'INSAE et les investigations et contrôles d'usage effectués sur place par l'équipe d'experts de la Commission, l'autorisation a été accordée par délibération n°.....

2- Instruction du dossier de demande d'avis formulée par le Conseil d'orientation et de Supervision de la LEPI (COS-LEPI) dans le cadre de la correction et d'actualisation de la LEPI.

Par une lettre en date du 14 août 2013, le Président du COS-LEPI a saisi la CNIL d'une demande d'autorisation d'affichage des listes électorales dans les centres de vote à travers tout le territoire national et d'une demande d'avis pour le traitement des données à caractère personnel dans le cadre de l'apurement, correction et actualisation du fichier électoral national et de la Liste Electorale Permanente Informatisée, objet de la loi n°2012-43 du 05 février 2013.

Dans l'instruction de cette requête, la CNIL a distingué le volet « autorisation d'affichage des listes électorales déjà confectionnées » pour les opérations électorales de 2011 du volet « autorisation des nouveaux traitements des données à caractère personnel à réaliser » dans le cadre de l'actualisation de la LEPI.

Concernant le premier volet, la CNIL a estimé qu'elle n'est pas en mesure d'autoriser l'affichage des listes électorales de 2011, du fait qu'elle n'avait pas eu à autoriser les traitements des données personnelles contenues dans ces listes. Elle a toutefois attiré l'attention du COS-LEPI sur le fait que ces listes comportent des photos dont l'affichage n'est pas prévu par l'article 87 de la loi n°2012-43 du 05 février 2013.

Au sujet du second volet, le dossier est toujours en étude à la CNIL ; à plusieurs reprises, le COS-LEPI nous a communiqué un chronogramme de travail qu'il n'a pu respecter. Or, il s'avère que l'autorisation des traitements des données à caractère personnel ne pourrait être accordée par la CNIL qu'à l'issue des investigations à mener sur les conditions de réalisation des opérations de ces traitements.

3- Participation à l'atelier d'analyse et d'amélioration des documents de mise en œuvre des opérations d'actualisation du fichier électoral national, organisé par le COS-LEPI à Agoué (MONO).

Sur invitation du COS-LEPI, une délégation de deux membres de la CNIL a pris part à un atelier organisé, les 28 et 29 mai 2013 à Agoué (MONO), sur le thème : « Analyse et amélioration des documents de mise en œuvre des opérations d'actualisation du fichier électoral national et de la LEPI ».

Cette délégation a présenté une communication en deux volets, d'une part, sur la loi n°2009-09 du 22 mai 2009 portant protection des données à caractère personnel en République du Bénin et d'autre part, sur les dispositions pratiques à prendre dans le cadre de la mise en œuvre des lois sur l'actualisation.

Les débats enrichissants, parfois houleux, qui ont suivi cette présentation ont permis aux participants de mieux cerner les missions de la CNIL et l'impérieuse nécessité de son implication dans le processus en cours de correction et d'actualisation du fichier électoral national.

4- Séance d'information avec les membres du Conseil des Investisseurs Privés du Bénin (CIPB).

A l'initiative et sur invitation de Monsieur Roland RIBOUX, Président du Conseil des Investisseurs Privés du Bénin, une délégation de la CNIL, conduite par son Président, a pris part à la réunion mensuelle du Groupe de Travail Justice du CIPB, le 07 novembre 2013, au siège de cette institution à Cotonou.

A cette occasion, le Président de la CNIL a présenté une communication sur les missions, les moyens d'action de la Commission ainsi que sur les obligations des Investisseurs Privés vis-à-vis de la loi, en leur qualité de responsables de structures de collecte et de traitements des données à caractère personnel. Une véritable séance de questions-réponses a suivi l'exposé, à l'issue de laquelle des engagements ont été pris de part et d'autre pour instaurer une collaboration fructueuse entre nos deux institutions.

5- Rencontre d'échanges avec le Coordonnateur du comité technique FRANCOPOL sur la cybercriminalité en mission au Bénin.

M. Frédéric GAUDREAU, Coordonnateur du comité technique du Réseau International Francophone sur la cybercriminalité (FRANCOPOL), accompagné de l'Inspecteur général de police, Francis A. BEHANZIN, représentant de Francopol au Bénin, et du Commissaire Nicaise DAGNIBO, responsable de l'Office central de lutte contre la cybercriminalité, a été reçu au siège de la CNIL, le 25 octobre 2013, pour une séance de travail avec le Président, assisté des Commissaires Emmanuel ZOSSOU et Assomption ADJIBODOU.

Les échanges ont porté sur les activités du comité technique FRANCOPOL sur la cybercriminalité ainsi que sur les missions, le mode de saisine et le processus d'enquête et d'inspection de la CNIL. Il a été envisagé d'explorer les possibilités de collaboration entre l'Office central de lutte contre la cybercriminalité au Bénin et la CNIL.

6- Participation de la CNIL au séminaire organisé par le Campus Numérique de l'Agence Universitaire de la Francophonie au Bénin.

Du 17 au 19 septembre 2013, la CNIL a été représentée par M. Emmanuel ZOSSOU, Ingénieur informaticien responsable du secteur des TIC, au séminaire

organisé par le Directeur du Campus Numérique de l'Agence Universitaire de la Francophonie (AUF), sis à l'Université d'Abomey-Calavi, sur le thème : « **La cybercriminalité : nouvelles menaces pour la vie privée, les entreprises, les banques et les administrations** ».

Ce séminaire a regroupé des universitaires, juristes, officiers de police judiciaire, journalistes, professionnels des TIC et de l'internet, chefs d'entreprises et cadres des secteurs public, privé et parapublic.

Différents modules, présentés et animés par des experts, ont porté sur :

- La répression de la cybercriminalité ;
- La protection de la vie privée sur internet ;
- Les atteintes aux systèmes de traitement automatisé des données personnelles ;
- La falsification de documents informatisés, escroquerie et vol d'informations et abus de confiance ;
- La responsabilité des prestataires de services internet ;
- Internet et droit d'auteur : la contrefaçon à l'ère du numérique.

A l'issue du séminaire, un certificat de participation a été remis à chacun des participants, avec des supports documentaires.

7- Rencontre d'information de la CNIL avec les responsables des institutions financières (banques, assurances et micro-finance)

Dans le cadre de son programme de vulgarisation du contenu de la loi « informatique et libertés » en direction des structures de collecte et de traitements des données à caractère personnel opérant dans notre pays, la CNIL a organisé, le 30 décembre 2013 à son siège à Cotonou, une rencontre d'information avec les responsables des banques, des assurances et des institutions de micro-finance.

Cette première rencontre a connu la participation effective des représentants des structures ci-après : ECOBANK-BENIN, BRS-BENIN, ORABANK, BSIC, BIBE, BANQUE DE L'HABITAT, UBA-VIE, PADME, PAPME, FNM, AFRICAINE DES ASSURANCES.

Après de fructueux échanges entre les membres de la CNIL et leurs invités sur le contenu de la loi et les obligations qu'elle impose aux responsables des fichiers informatiques en matière de protection des données personnelles, il a été distribué une importante documentation comportant : des exemplaires de la loi n°2009-09 du 22 mai 2009, des dépliants, des formulaires de déclaration et de demande d'autorisation ainsi que des fiches de recensement des structures de traitements informatiques.

La cérémonie d'ouverture de cette séance a été couverte par la presse nationale écrite et audiovisuelle, qui en a fait un large écho dans ses différentes éditions.

8- Audience accordée une délégation de la CNIL par le Président de l'Assemblée Nationale.

Le 27 novembre 2013, le Président de l'Assemblée Nationale, Pr Mathurin NAGO, a reçu en audience à Porto-Novo une délégation de neuf (09) membres de la CNIL, conduite par son Président.

L'objet de cette audience sollicitée par la CNIL était d'attirer, une fois encore, l'attention du Président de l'Assemblée Nationale sur les énormes difficultés de fonctionnement de cette Institution, liées au non respect des dispositions légales prescrivant « ***d'inscrire annuellement au budget général de l'Etat des crédits nécessaires à son bon fonctionnement*** ».

Le respect de cette disposition est une condition indispensable pour garantir l'indépendance effective et l'autonomie administrative et de gestion conférées à la Commission par la loi.

Il a été sollicité une vigoureuse intervention personnelle du Pt NAGO, afin que cette situation, qui perdure depuis l'installation de la Commission en 2010, soit enfin corrigée à la faveur de l'examen en cours à l'Assemblée Nationale du projet du Budget général de l'Etat, exercice 2014.

Le président NAGO a promis de soumettre ce dossier à l'examen de la Conférence des Présidents au cours de sa réunion du 06 décembre 2013, avant la session plénière de l'Assemblée prévue pour le 17 décembre 2013.

Il a également invité le Président de la CNIL à lui transmettre un exemplaire du projet de budget de la CNIL élaboré au titre de l'année 2014. Ce qui fut fait, dès le lendemain, par courrier n° 105/CNIL/SG/SP-c du 28 novembre 2013.

II- ACTIVITES MENEES SUR LE PLAN INTERNATIONAL

Dans le cadre de ses relations avec les Institutions internationales partenaires, la CNIL a mené, au cours de l'année 2013, les activités ci-après :

- 1- Mission d'information et de contacts de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) à l'occasion des élections législatives du 24 septembre 2013 en République de Guinée.

Sur invitation de la Direction de la paix, de la démocratie et des droits de l'homme de l'OIF, Monsieur Mohamadou MOUSSA, Secrétaire général de la CNIL, a pris part, du 21 au 29 septembre 2013, à cette mission dont l'objectif global est : « d'aider la Guinée à identifier les pierres d'achoppement à l'organisation des élections en favorisant l'appropriation par les nationaux des mécanismes d'organisation d'élections libres, fiables et transparentes ».

Plus spécifiquement, le Secrétaire Général de la CNIL faisait partie d'un panel de deux membres chargé de:

- Evaluer l'état civil et les conditions d'établissement de la liste servant de base aux élections législatives de 2013 ;
- Apprécier la crédibilité de la liste électorale et proposer des voies et moyens pour une gestion plus sereine du fichier des électeurs ;
- Recueillir des éléments d'information et formuler des recommandations concernant la protection des données personnelles recueillies à l'enrôlement des électeurs ;

- Analyser et faire des propositions destinées à renforcer les capacités nationales en matière d'identification des personnes en âge de voter et la gestion du cycle de vie de la liste électorale et ce, en dehors des périodes électorales.

Un rapport circonstancié a été élaboré et déposé par ce panel avec des recommandations pertinentes aussi bien sur l'établissement de l'état civil et des listes électorales que sur la protection des données à caractère personnel.

2- Participation au lancement de la campagne de vulgarisation de la Charte Sociale de l'Union des Conseils Economiques et sociaux et Institutions Similaires des Etats et Gouvernements membres de la Francophonie (UCESIF).

A la demande expresse de Monsieur Jean Chartier, Président en exercice de l'Association Francophone des Autorités de Protection des Données personnelles (AFAPDP), le Président de la CNIL, Monsieur Nicolas BENON, a représenté l'AFAPDP aux travaux de lancement de la Charte Sociale de l'UCESIF, organisés les 17 et 18 juin 2013 au Palais des Congrès de Cotonou, sous l'égide de Monsieur Nicolas ADAGBE, Président du Conseil Economique et Social du Bénin et Président en exercice de l'UCESIF.